

PROCES VERBAL

COMMUNE LE CERGNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE A 19H00

Président de séance : Madame Hélène VAGINAY

Secrétaire de séance : Madame Corinne SIVIGNON

PRESENTS : MMES et MM. VAGINAY Hélène, Maire - PALLUET Christine - CLAIR Cyril, Adjoints - PALLUET Françoise - SIVIGNON Corinne - DUGELET Patrick - SUCHEL André - ANTOINAT Guy.

ABSENTS avec excuses : DECHAVANNE Yves - VIGNON Pierre - LAURENT Benoît - MARCEAU Laurence - DESPINASSE Stéphane - DECHELETTE Anaïs

PROCURATIONS :

QUORUM : 8 conseillers municipaux présents sur 14. Le quorum est atteint.

OUVERTURE DE LA SEANCE A 19H00

ORDRE DU JOUR

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 5 novembre 2024.
Il n'y a pas d'observation.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité par 8 voix sur 8.

1- SUBVENTIONS :

1/ INSCRIPTION AU PROGRAMME DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE – SOLIDARITES TERRITORIALES – FONDS DE SOLIDARITE 2025 – AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE ET RURALE 2025 :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une partie du chemin des Harrivières sur 656 ml et le chemin du Calvaire sont en mauvais état et qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de voirie. Le montant estimatif des travaux se porte à 38 916.70 euros HT. Ces travaux pourraient faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du fonds solidarité voirie 2025 auprès du Département de la Loire.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter l'inscription de la Commune du CERGNE au programme du Département de la Loire d'aide à la voirie communale et rurale 2025, solidarités territoriales – Fonds de solidarité 2025, pour les travaux de voirie sur une partie du chemin des Harrivières VC n°11 sur 656 ml et le chemin du Calvaire VC n°22 sur 378 ml, suivant une estimation de 38 916.70 euros Hors Taxes.

- DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif communal 2025, opération voirie 2025.

- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent.

Accord du Conseil Municipal 8 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention

☞ Délibération n°2024-12-01 01

2/ ORGANIGRAMME DES CLES BATIMENTS COMMUNAUX - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE SOLIDARITE 2025 DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les bâtiments communaux sont tous munis d'un système de clés ordonné selon un organigramme et les clés ne peuvent être refaites que par la commune du Cergne uniquement puisque celles-ci sont protégées par un code. Madame le Maire informe que ce système est vieillissant et rappelle que les clés et barilletts endommagés ou cassés ne peuvent plus être refaits car l'entreprise les produisant a fait faillite. Cela devient un réel problème car il manque des clés et certains bâtiments sont difficilement ouvrables.

Aux vues de l'urgence de changer tout le système de clés des bâtiments communaux un devis estimatif a été demandé à l'entreprise Au Forum du Bâtiment qui avait réalisé le premier organigramme. Le montant se porte à 15 400 euros HT avec la mise en place aux entrées principales des cylindres électroniques avec un système de badges et pour les fermetures intérieures des cylindres simples mais sécurisés par l'organigramme.

Madame le Maire signale que ces travaux pourraient faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Département de la Loire dans le cadre de l'enveloppe solidarité 2025.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le devis présenté aux vues de l'urgence des travaux ;
- DECIDE de solliciter auprès de Monsieur le Président du Département de la Loire, une subvention la plus élevée possible dans le cadre de l'enveloppe solidarité 2025 ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer les documents afférents ;
- DIT que la dépense sera inscrite au BP communal 2025.

Accord du Conseil Municipal 8 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention
☞ Délibération n°2024-12-01 02

3/ CUISINE SALLE COMMUNALE CHANGEMENT DES EQUIPEMENTS ET DU MATERIEL - demande de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et DE LA DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation énergétique de la salle communale de Le Cergne. Ce bâtiment communal est loué à l'année aux particuliers, aux associations ainsi qu'au centre de loisirs. Cette salle possède actuellement du matériel et des équipements au niveau de la cuisine qui sont vieillissants et dont certains ne fonctionnent plus. Madame le Maire dit qu'il est nécessaire de changer ces équipements.

Des devis ont été demandés :

• Equipement cuisine / Total 21 431.42 euros HT

Société FMA matériel équipement	18 252.00 € HT
Société FMA accessoire	192.50 € HT
Société FMA équipement vaisselle	2 986.92 € HT

Madame le Maire informe que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), dans le cadre de l'enveloppe 2025.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
Financements publics QUI SONT SOLLICITES			
Etat	DETR-DSIL	6 429 €	30 %
Région			
Département			
Auto-financement			
Fonds propres		15 002.42 €	70 %
Emprunt			
Total HT		21 431.42 €	100.00 %

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE le changement du matériel et de l'équipement de la cuisine de la salle communale pour un projet estimé à 21 431.42 € HT ;
- APPROUVE le plan de financement exposé ;
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et/ou de la DSIL ;
- AUTORISE Madame le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention.

Accord du Conseil Municipal 8 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention

☞ Délibération n°2024-12-01 03

4/Fonds vert projet travaux salle communale : la commune a obtenu une subvention de 16 459 € pour un montant de travaux retenu de 65 836 €. Les éléments de cuisine (mobilier et accessoires) ne sont pas retenus.

SIEL : 9 335 € pour 37 339 € de travaux retenus

Département : 12 000 € pour 65 836 € de travaux retenus

Etat (Fonds vert) : 16 459 € pour 65 836 € de travaux retenus

TOTAL SUBVENTIONS : 37 794 €

Une partie des travaux ont été lancés (isolation, pose porte et électricité) afin de ne pas perdre la subvention obtenue du SIEL et pour laquelle les ordres de services ou les travaux doivent être lancés avant le 31/12/2024.

Les travaux de cloisonnement seront lancés semaine 8 et l'isolation semaine 10.

5/ Madame le Maire donne lecture du courrier de remerciements du Tai Chi pour la subvention allouée par la commune pour 2024.

2- BUDGET :

1/FONCTIONNEMENT RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE (RASED) :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de la Mairie de Charlieu concernant le fonctionnement du réseau d'aides aux élèves en difficulté (RASED).

Le RASED couvre le territoire de Charlieu Belmont communauté et le réseau est implanté administrativement sur l'école de Charlieu. Pour ne pas que seule la commune de Charlieu supporte la totalité des dépenses de fonctionnement, puisque les interventions des membres du RASED s'effectuent dans les écoles des territoires

et sur plusieurs communes, Madame le Maire informe que depuis 2019 la commune de Le Cergne participe aux frais de fonctionnement.

Madame le Maire propose de verser une contribution pour 2024/2025, à hauteur de 1 euros par élève et par an.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de contribuer aux frais de fonctionnement du RASED à hauteur de 1 euros par élève ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Accord du Conseil Municipal 8 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention

☞ Délibération n°2024-12-01 04

2/ DECISION MODIFICATIVE N°3 VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET COMMUNAL :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve les modifications suivantes à l'unanimité :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	205 208.88 €	- 1 500.00 €	1 500 €	205 208.88 €
011 Charges à caractère général	205 208.88 €	- 1 500.00 €	0.00 €	203 708.88 €
63512/011	4 600.00 €	- 1 500.00 €	0.00 €	3 100.00 €
014 Atténuations de produits	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €
7392221/014	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €

Accord du Conseil Municipal 8 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention

☞ Délibération n°2024-12-01 05

3/ Redevance Consommation d'eau potable et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,
Vu la délibération n°2024-97 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par

une redevance « consommation d'eau potable » dont :

le tarif est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne;

le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;

l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique. et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;

Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;

Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;

il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;

L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0.33 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.02 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrepartie pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et procédé au vote ;

- DECIDE de fixer à 0.33 €HT /m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour consommation d'eau » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025,
- DECIDE de fixer à 0.02 €HT /m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025.

Accord du Conseil Municipal 8 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention

☞ Délibération n°2024-12-02 11

4/ Madame le Maire informe le conseil municipal qu'en vue du transfert de la compétence assainissement collectif la redevance boues facturée en octobre 2024 va être reversée à Charlieu Belmont Communauté cette année pour un montant de 12 522.66 €. En retour la commune va refacturer à la communauté de communes 334 euros de frais administratifs.

5/ TRANSFERT ASSAINISSEMENT COLLECTIF A CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE – CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ELECTRICITE SUR LES EQUIPEMENTS ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le transfert de la compétence assainissement collectif au 1er janvier 2025 à Charlieu Belmont Communauté.

Madame le Maire informe que la commune de Le Cergne est titulaire du contrat d'électricité qui dessert une aire de jeux et un poste de relevage (du Munet) du réseau d'assainissement collectif. À ce titre, elle reçoit et paie les factures.

Charlieu Belmont Communauté exploite le réseau d'assainissement collectif et en assume les coûts de fonctionnement à compter du 01/01/2025.

Considérant le besoin en électricité du poste de relevage branché sur l'abonnement de l'aire de jeux, Charlieu Belmont Communauté s'engage à prendre en charge la consommation électrique de celui-ci. Un appareil connecté (SQUID RPO proposé par le SIEL via ROC 42) permettra d'établir un sous comptage pour connaître les consommations réelles de la station. Cet outil connecté sera mis en place et géré par Charlieu Belmont Communauté qui fournira annuellement à la commune de Le Cergne le relevé de consommation.

Madame le Maire dit qu'une convention doit être signée avec la communauté de communes afin de fixer le mode de calcul du remboursement des frais d'électricité des équipements relatifs à l'assainissement collectif, raccordé sur un équipement de loisirs de la commune de Le Cergne.

Cette convention sera signée pour une durée d'un an puis renouvelable annuellement par tacite reconduction 2 fois. Elle prendra automatiquement fin à résiliation ou scission du contrat global d'électricité. Elle pourra être dénoncée par chacune des parties deux mois avant l'échéance annuelle sous réserve qu'une autre solution de comptage ou de fourniture d'électricité ait pu être mise en place pour chacun des équipements.

La commune de Le Cergne émettra, annuellement, un titre de recette à l'encontre de la Communauté de Communes lui refacturant le coût réel de la consommation de la station de relevage. Dans l'attente de l'installation de l'outil connecté ou en cas de défaillance, la consommation sera non comptée sera estimée en se basant sur la moyenne des consommations réellement comptés une fois l'appareil en place.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE la signature de la convention avec Charlieu Belmont Communauté concernant le mode de calcul du remboursement des frais d'électricité des équipements relatifs à l'assainissement collectif, raccordé sur un équipement de loisirs de la commune de Le Cergne.

- DIT que la présente convention prendra effet à compter du 1er janvier 2025

Accord du Conseil Municipal 8 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention

☞ Délibération n°2024-12-02 10

6 /Programme EP 2025 (OP28687) :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Programme EP 2025

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Delib_deb_save

Détail	Montant HT	% - PU	Participation	Participation
	Travaux		commune	CDC
Renouvellement des luminaire EP2025 armoire AD	14 539 €	45.0 %	6 542 €	0 €
Renouvellement des luminaire EP2025 armoire AA	2 089 €	45.0 %	940 €	0 €
Renouvellement des luminaire place de la Mairie	8 516 €	45.0 %	3 832 €	0 €
Suppression de l'armoire AC et raccordement des				
luminaires sur armoire AD	3 982 €	45.0 %	1 792 €	0 €
TOTAL	29 128 €		13 107 €	0 €

Delib_fin_save

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Programme EP 2025" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.
- PREND ACTE que des travaux relevant de la compétence de Charlieu-Belmont Communauté seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Charlieu-Belmont Communauté.
- APPROUVE le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- PREND ACTE que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

- DECIDE d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Accord du Conseil Municipal 8 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention
 ☞ Délibération n°2024-12-02 09

7/ Madame le Maire rappelle que La commune met à disposition du RAM et du Centre de loisirs la salle communale. La dernière convention a été signée en 2021 et prend fin en décembre 2024.

Cette convention prévoit une participation financière fixée actuellement à 27 € la demie journée. Aux vues des augmentations de l'énergie ce tarif est à revoir. De plus les frais d'entretien sont fixés à 20.41 € de l'heure pour le ménage. Une nouvelle convention devra être signée pour une durée de 2 ans jusqu'au 31/12/2026 et pourra être prolongée dans la limite de 4 ans. Madame le Maire demande au Conseil Municipal de réfléchir aux nouveaux tarifs qui devront être appliqués et qui tiendront compte de la hausse de l'électricité.

8/ Madame le Maire rappelle que depuis le 1er octobre 2024, le tarif des chalets communaux ont été revus pour englober pour certaines locations l'électricité. En comparant avec l'ancien tarif, il s'avère que pour certaines locations la commune peut être perdante au niveau électricité. Un comparatif (ancien et nouveau tarif) va être fait sur plusieurs mois pour voir ce qui l'en ressort.

9/ Madame le Maire signale que la commune a signé un contrat en 2020 pour le terminal bancaire des locations des chalets et des salles, avec l'entreprise Planet Monetic pour un tarif annuel de location de 216 euros. Cette société a informé la commune qu'elle souhaitait devenir grossiste dans le milieu bancaire et a proposé à la société Sextant monétique de Saint Etienne de reprendre le contrat et la facturation. La société Sextant s'engage à pratiquer les mêmes tarifs.

10/ Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des achats ont dû être faits dans l'urgence puisque le lave-linge de la cantine ne fonctionnait presque plus et le lave-vaisselle de la salle de Verdun était hors service. Coût : 500 € le lave-linge et 440 € le lave-vaisselle.

11/ La commune délègue depuis 2023 le déneigement à une entreprise privée. Cette entreprise utilise la lame de la commune. Cependant, suite au changement récent du tracteur du prestataire, la lame doit être adaptée. Coût de l'opération pour la lame à neige pour 2 327.30 €.

3- RECENSEMENT DE LA POPULATION :

RECENSEMENT POPULATION 2025 – RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS ET REMUNERATION :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du jeudi 16 janvier au 15 février 2025 et l'organisation relève de la responsabilité du Maire.

La commune de Le Cergne étant divisée en deux districts, il est nécessaire de créer deux emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires, afin de réaliser le recensement de la population 2025.

Madame le Maire rappelle que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement, il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs. Cette rémunération peut être forfaitaire.

La campagne de recrutement se décompose comme suit :

- 2 demies journées de formation
- Environ une journée et demie pour la tournée de reconnaissance
- 5 semaines de collecte chez les habitants du lundi au samedi et particulièrement à partir de 17h00
- Un rendez-vous minimum hebdomadaire en mairie
- Clôture des opérations de recensement

Les agents devront être disponible du 7 janvier au 21 février 2025

Madame le Maire signale que, à cet effet, une dotation forfaitaire pour assurer l'organisation de cette enquête sera versée par l'Etat.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer deux emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires, à compter du 7 janvier 2025 au 21 février 2025 et AUTORISE Mme le Maire à procéder au recrutement de ces deux agents recenseurs ;
- ARRETE à 1 000 euros brut le montant de la rémunération à allouer à chacun des agents recenseurs et DIT que ce montant sera versé en deux fois : soit 500 euros brut en février 2025 et 500 euros brut en mars 2025 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer les documents afférents à ces recrutements ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP communal 2025.

Accord du Conseil Municipal 8 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention
☞ Délibération n°2024-12-02_06

4- PERSONNEL COMMUNAL :

1/ ADOPTION DU PLAN DE FORMATION MUTUALISE 2025-2027 AU PROFIT DES AGENTS DE LA COMMUNE DE LE CERGNE :

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n°2024-11-05 03 du 05/11/2024 qui a été prise trop tôt mais aussi avec une erreur sur la période.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

La formation est un levier dans l'accompagnement des agents afin de maintenir et développer leurs compétences. Elle favorise leur adaptation aux évolutions des missions de service public et leur propre évolution professionnelle. Le plan de formation identifie et recense les besoins en formation de la collectivité et des agents.

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale pour tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire ou contractuel.

Outil de gestion des ressources humaines parallèle et complémentaire au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, la formation permet aux agents publics d'acquérir, maintenir et développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue ainsi à la qualité du service rendu à l'usager.

L'article L423-3 du CGFP impose aux collectivités et établissements publics territoriaux d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues.

Le CDG42 propose un plan de formation mutualisé établi sur la base du recensement effectué en collaboration avec le CNFPT auprès des collectivités de la Loire de moins de 50 agents.

Le recensement annuel permet d'analyser par territoire les besoins de formation et l'expression des demandes.

La réponse formation est ainsi adaptée, locale, efficace, compte-tenu des effectifs et des moyens.

Ce plan de formation mutualisé -qui s'appliquera au cours des années 2025, 2026 et 2027- a été présenté pour avis au Comité Sociale Territorial en date du 21 novembre 2024.

Les axes du plan de formation mutualisé sont les suivants :

Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances

Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier

Axe 3 : Prévenir les situations à risques et être acteur de la santé et sécurité au travail

Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels

Axe 5 : Intégrer le développement durable dans les pratiques professionnelles

Il est par ailleurs rappelé que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service. Il est proposé d'adopter un règlement

de la formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation, de prise en charge des frais de déplacement et de la gestion des formations à titre personnel ainsi que le budget prévu pour leur financement. Après débat, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de :
Approuver le plan de formation mutualisé (PFM 2025/27) tel que présenté et annexé à la présente délibération,
Approuver le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente convention.

Accord du Conseil Municipal 8 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention

☞ Délibération n°2024-12-02 07

2/ AVENANT A LA convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire :

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n°2022-65 du 22 novembre 2022 concernant la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire du 05/11/2024.

En raison de l'évolution des services sur Pep's – GULI à compter du 16 septembre 2024, des modifications doivent intervenir au niveau de la délégation au CDG, dans le cadre de la convention CNRACL 2023-2026 et un avenant doit être signé.

Article 1er – Objet de l'avenant à la convention

Les nouveaux services sont :

- Demande de retraite CNRACL et RAFP
- Simulation de retraite CNRACL
- Compte individuel retraite CNRACL
 - Les services supprimés sont :
- Demande d'avis préalable
- Qualification des comptes individuels retraite (QCIR) Etablissement des cohortes
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)

Les autres prestations restent inchangées.

Article 2 – Conditions d'exercice des missions

De manière générale, toutes facilités doivent être accordées au CDG 42 pour l'exercice de cette mission. Pour bénéficier des prestations de la convention, les collectivités doivent donner délégation au CDG via Pep's.

La collectivité s'engage à fournir au CDG 42 tous les justificatifs nécessaires pour l'accomplissement de cette mission et à lui communiquer toutes les informations qui lui parviendraient directement de la CNRACL (cf annexes).

En cas d'annulation d'une prestation par la collectivité, les dossiers en cours de traitement lui seront retournés et facturés intégralement.

Pour des raisons de responsabilité, lorsque la collectivité délègue un dossier au CDG 42, elle s'engage expressément à ne plus intervenir sur ce dossier.

Article 3 – Durée

Le présent avenant à la convention est conclu pour la durée prévue dans la convention soit jusqu'au 31 décembre 2026. L'avenant prend effet à compter de sa signature par les parties concernées.

Article 4 – Conditions financières

La collectivité ou l'établissement prendra en charge les frais d'intervention du CDG 42 selon un tarif établi par prestation. Ce tarif a été fixé comme suit à compter du 1er janvier 2024 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2023-12-09 / 05 du 9 décembre 2023.

○ La demande de régularisation de services	60 €
○ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	90 €
○ L'estimation de pension CNRACL	70 €
○ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion	70 €
○ Le Compte Individuel Retraite	50 €
○ Le dossier de retraite invalidité	90 €
○ Les entretiens retraite au sein de la collectivité (vacation de 3 heures)	300 €
○ Les séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (en ½ journée ou journée complète)	50€ de l'heure
○ La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents	50 €

La collectivité ou l'établissement peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à la fin de chaque trimestre, si des prestations ont été réalisées.

Le règlement de la collectivité interviendra par mandat administratif après réception du titre de recette correspondant émis par le CDG 42.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Approuve l'avenant à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42.
-
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant.

Accord du Conseil Municipal 8 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention

☞ Délibération n°2024-12-02 08

7- DIVERS :

Madame Le Maire :

- 1/ Informe de la visite de l'inspecteur académique sur la commune de Le Cergne le 13 décembre prochain
- 2/ Parle de l'avancement du PLU avec le passage en commission CDNPS qui s'est tenu le 25/11/2024 à St Etienne. La commission a rendu un avis défavorable sur la partie paysagère malgré l'avis conforme de la MRAE le 15 avril 2024.
- 3/ Parle de la réponse de l'assurance concernant les façades de l'école.
- 4/ Parle des nombreux nids de frelons sur la commune. La déclaration a été faite sur le site de la région mais il est trop tard à cette période pour les détruire.
- 5/ Informe de la mise en place d'un medicobus sur le territoire de la communauté de communes.

6/ Donne lecture des courriers de Gérard Larcher et Catherine Vautrin concernant les zones FFR dont la commune est exclue.

7/ Signale qu'après la visite d'Horloge Plaire pour l'entretien du clocher, un moteur de cloche sera à remplacer sur 2025

8/ Donne la date de la cérémonie des vœux du maire qui se tiendra le 12 janvier 2025 à 11h00

La séance est levée à 21h45

**Le secrétaire de séance,
Madame Corinne SIVIGNON**



**Le Président de séance,
Madame Hélène VAGINAY**



*Procès-verbal approuvé par les conseillers municipaux présents lors de la séance du Conseil Municipal du 21.02/2025
Rendu public par publication sur le site de la commune de Le Cergne le 24.02/2025*